

**MAIRIE
de MONTFORT SUR ARGENS**

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRÊTE n° 2025U/072

Demande du 18/08/2025	
Par :	Madame PIQUE Valérie
Demeurant à :	382, chemin des Brouadettes 83570 MONTFORT SUR ARGENS
Sur un terrain sis à :	BELLE VUE A 2130, A 2200, A 2235 (3348 m²)
Nature des Travaux :	Construction d'une buanderie en extension d'un garage

N° DP 083 083 22 00035

Surfaces :

Surface de plancher : 12 m²
Emprise au sol : 12 m²

DESTINATION : HABITATION

Le Maire de la Ville de MONTFORT SUR ARGENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/066 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Frédérique ROUSTANG, première adjointe,

VU la demande de retrait de ladite Déclaration Préalable, datée du 18/08/2025, émise par la titulaire de l'autorisation,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

MONTFORT SUR ARGENS, le 2 septembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,



Frédérique ROUSTANG



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).